

Réponses des ministères

Annexe C du rapport annuel sur les progrès liés aux gaz à effet de serre, 2016, *Faire face au changement climatique*

La Commissaire à l'environnement de l'Ontario (CEO) a fourni une copie d'aperçu du **Rapport annuel sur les progrès liés aux gaz à effet de serre, 2016, *Faire face au changement climatique***, aux ministères prescrits en vertu de la *Charte des droits environnementaux de 1993*. La CEO a invité les ministères à fournir une réponse au rapport qui sera publié en ligne. Six ministères, énumérés ci-dessous, choisissent de fournir une réponse.

Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales.....	2
Le ministère du Développement économique et de la Croissance et le ministère de la Recherche, de l'Innovation et des Sciences.....	4
Le ministère de l'Énergie.....	7
Le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique.....	12
Le ministère des Transports.....	27
Secrétariat du Conseil du Trésor.....	30

Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales

Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (MAAARO) sait gré à la Commissaire à l'environnement de l'Ontario (CEO) des observations judicieuses formulées concernant l'accent mis par le gouvernement sur le changement climatique et de l'occasion qui lui est offerte de répondre. Le MAAARO collabore actuellement avec le secteur agroalimentaire, ainsi qu'avec les collectivités rurales, pour faire la transition vers une économie sobre en carbone, et élabore des programmes circonscrits dans le Plan d'action contre le changement climatique afin de faciliter cette transition.

Le MAAARO possède également une longue histoire de travail pour appuyer et améliorer la viabilité agricole grâce à des programmes comme le programme Bilan de santé de terre agricole, ainsi qu'à des partenariats éducatifs par le truchement d'associations d'intervenants.

Des sols agricoles en santé sont essentiels à la santé environnementale, économique et sociale de notre province. Ils sont la base de la productivité et de la compétitivité à long terme du secteur agroalimentaire de l'Ontario, ainsi que de la sécurité alimentaire des citoyens de la province et de la population mondiale. Afin de garantir cet avenir, le MAAARO élabore une Stratégie pour la santé et la préservation des sols agricoles dont le but est d'améliorer la santé des sols agricoles de la province, notamment leur capacité de séquestrer le carbone.

Qui plus est, le Programme de subventions pour l'infrastructure de drainage agricole garantit que les projets n'ont pas de répercussions sur les terres humides importantes à l'échelle provinciale revêtant un caractère crucial en matière de résilience climatique.

Dans le cadre de l'engagement de la province en matière d'intendance environnementale, le gouvernement a soutenu les agriculteurs ontariens dans la concrétisation de plus de 23 900 projets de plans agroenvironnementaux volontaires représentant un investissement total de 366 millions de dollars en améliorations agricoles depuis 2005.

Comme le sait la CEO, la MAAARO reconnaît l'importance de la santé des pollinisateurs pour soutenir un secteur agroalimentaire solide et un environnement sain. Afin de favoriser les pollinisateurs d'élevage et sauvages, l'Ontario déploie une Stratégie pour la santé des pollinisateurs exhaustive qui comprend un règlement, des programmes d'aide financière et l'élaboration d'un Plan d'action pour la santé des pollinisateurs. Le Plan abordera quatre agents stressants clés de la santé des pollinisateurs, incluant le changement climatique et les conditions climatiques, la perte d'habitat, l'exposition aux pesticides ainsi que les maladies, les ravageurs et la génétique des abeilles.

Le MAAARO soutient des pratiques durables qui renforcent les réseaux d'eau de l'Ontario et a lancé l'Initiative de gérance agroenvironnementale des Grands Lacs en février 2015, avec 16 millions de dollars engagés par le truchement du financement de Cultivons l'avenir 2 sur 4 ans. Le MAAARO collabore également avec le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique (MEACC), afin de développer l'ébauche d'un plan d'action pour le lac Érié d'ici le début de

2018 qui nous aidera à concrétiser notre objectif de réduire les concentrations en phosphore dans le lac Érié de 40 pour cent.

La CEO a exprimé des préoccupations concernant l'augmentation de la superficie consacrée à la culture du maïs afin d'accroître la production d'éthanol dans le cadre d'efforts pour respecter une nouvelle norme pour le carburant renouvelable. Cependant, la complexité d'un système commercial du maïs à l'échelle mondiale n'entraînera pas nécessairement une augmentation de la superficie consacrée à la culture du maïs en Ontario. Par exemple, le secteur a été capable de supporter l'augmentation de la demande d'éthanol grâce à des rendements considérablement accrus, qui sont passés d'une moyenne de 98 boisseaux par acre dans les années 1980 à une moyenne de 159 boisseaux par acre pour la période de 2010 à 2016. Même si une augmentation importante de la demande pourrait survenir, nous comptons travailler diligemment avec le secteur pour garantir la viabilité, grâce à des pratiques optimales, à l'efficacité et à l'innovation.

La CEO recommande d'accorder une plus grande priorité à mesurer et à réduire les émissions de méthane. Pour favoriser cet objectif, le MAAARO travaille avec le MEACC sur l'élaboration d'un protocole compensatoire pour séquestrer ou réduire les gaz à effet de serre, notamment les émissions de méthane.

Depuis des décennies, le secteur agroalimentaire a fait preuve d'un engagement indéfectible envers la production durable, réalisant des améliorations environnementales et augmentant les efficacités d'un bout à l'autre de la chaîne de valeur. Le fait que les émissions agricoles de l'Ontario sont demeurées relativement constantes, et ont même légèrement diminué au cours du dernier quart de siècle en est la preuve tangible. Notre secteur y est parvenu alors que la population de l'Ontario a augmenté de presque 4 millions de personnes, entraînant des augmentations importantes de la production alimentaire intérieure, ainsi que des exportations alimentaires, lesquelles ont connu une croissance sans précédent, atteignant 14 milliards de dollars en 2015.

Le MAAARO continuera à travailler activement sur les questions liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ce dernier qui se répercutent sur l'agriculture, le secteur agroalimentaire et les collectivités rurales.

Le ministère du Développement économique et de la Croissance et le ministère de la Recherche, de l'Innovation et des Sciences

Madame,

Nous vous remercions de nous avoir transmis à l'avance un exemplaire du rapport annuel provisoire sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 2016. Le ministère du Développement économique et de la Croissance (MDEC) et le ministère de la Recherche, de l'Innovation et des Sciences (MRIS) se réjouissent particulièrement de votre invitation à commenter le rapport avant sa parution.

Les ministères appuient vos efforts visant à communiquer aux Ontariens l'urgence d'aborder la question du changement climatique. Le MDEC et le MRIS s'engagent à travailler avec le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique en vue d'assurer la réussite de la mise en œuvre du programme de plafonnement et d'échange et du Plan d'action contre le changement climatique. Comme vous l'avez reconnu au chapitre 6 (Plan d'action contre le changement climatique) de votre rapport, le MDEC et le MRIS ont appuyé, dans le cadre de programmes de financement antérieurs, un certain nombre de projets visant la mise au point et (ou) la commercialisation de technologies propres. Notre Initiative pour la croissance des entreprises lancée en 2016 cible les technologies propres parmi les secteurs dans lesquels les PME de l'Ontario doivent être encouragées à devenir des joueurs internationaux.

Certains commentaires détaillés portant sur le chapitre 6 sont présentés en pièce jointe pour que vous puissiez les examiner.

J'espère que vous trouverez nos commentaires constructifs et instructifs. Si vous avez des questions ou désirez discuter du contenu de la présente lettre, n'hésitez pas à communiquer avec mon bureau.

Cordialement,
Giles Gherson
Sous-ministre

Les commentaires détaillés du MDEC et du MRIS sur le chapitre 6 (6.3.3 – Technologies propres):

- Page 118, sous la Figure 3 : Vicky Sharpe est maintenant l'ancienne présidente-directrice générale de Technologies du développement durable du Canada
- Page 118, dernier paragraphe : il pourrait aussi être intéressant de mentionner dans le rapport d'autres groupes de soutien du secteur des technologies propres, tels que le Centre d'innovation en matière d'énergie, Bioindustrial Innovation Canada (BIC) et BLOOM Centre for Sustainability. De plus, il convient de souligner que le Fonds ontarien de capital-risque et le Fonds ontarien de développement des technologies émergentes n'acceptent plus de demandes.
- Page 119, paragraphe 4, on affirme que les investissements du gouvernement de l'Ontario dans les nouvelles technologies propres « favorisent souvent la recherche effectuée dans des universités plutôt que celle menée dans des entreprises établies ».
 - Cela pourrait être considéré comme étant vrai pour ce qui est des anciens programmes de financement de la recherche. Cependant, l'appui des ministères change de cap avec la mise en œuvre du programme de plafonnement et d'échange du gouvernement et les engagements qu'ont pris le MDEC et le MRIS en vertu du Plan d'action contre le changement climatique afin d'appuyer les programmes d'innovation en matière de faibles émissions de carbone ainsi que les entreprises ontariennes spécialisées dans les technologies propres.
 - Il importe également de souligner le lancement du projet pilote de recherche sur l'innovation des petites entreprises, conformément à l'Initiative pour la croissance des entreprises. Le secteur des technologies propres est l'un de ceux où les PME auront l'occasion d'élaborer, de développer et de mettre en place des solutions novatrices à d'importants défis liés au secteur public et aux politiques publiques.
 - En outre, l'Ontario appuie sans réserve la collaboration entre l'industrie et les universités. Tout récemment, le gouvernement de l'Ontario a lancé le programme ObjectifGES de 74 millions de dollars avec les Centres d'excellence de l'Ontario. Ce programme appuiera un certain nombre de nouveaux projets de partenariat entre l'industrie et les universités visant l'élaboration de solutions novatrices en matière de technologies propres.
- Page 121 demande si les investissements des comptes de réduction des gaz à effet de serre dans les technologies propres « feront face à des obstacles liés à la réglementation et à l'approvisionnement restreignant l'utilisation des nouvelles technologies propres en Ontario ». Nous souhaitons souligner que le gouvernement de l'Ontario travaille à la modernisation du régime ontarien de réglementation dans le cadre de l'Initiative pour la croissance des entreprises.
 - Afin de contribuer à la mise en place d'un cadre réglementaire plus intelligent pour les entreprises, l'Ontario met à jour sa stratégie L'Ontario propice aux affaires pour qu'elle comprenne :
 - un Défi pour la réduction des formalités administratives, une consultation publique qui permettra aux Ontariens et aux Ontariennes de cerner les fardeaux réglementaires et, de concert avec le gouvernement, de les réduire tout en protégeant l'intérêt public;

- un centre d'excellence en matière de réglementation ayant pour mandat de trouver des pratiques exemplaires en matière de réglementation provenant du monde entier et d'en faire la promotion dans la province;
 - le Comité de modernisation de la réglementation chargé de superviser l'examen de notre cadre réglementaire existant;
 - le Fonds de modernisation des services gouvernementaux qui aidera à améliorer la prestation de services et les processus de réglementation pour les propriétaires;
 - une équipe de réduction des fardeaux réglementaires visant à éliminer les goulots d'étranglement sur le plan de la réglementation.
- L'Initiative pour la croissance des entreprises s'engage également à utiliser le processus d'approvisionnement du gouvernement pour permettre aux PME, y compris celles du secteur des technologies propres, de mettre à l'essai des produits et services novateurs.
 - La note de bas de page 47 fait référence à un rapport de KPMG qui n'a pas été rendu public.

Le ministère de l'Énergie

Madame,

Le ministère de l'Énergie vous remercie de lui donner la possibilité de répondre à votre *Rapport annuel sur les progrès liés aux gaz à effet de serre* de 2016. Nous apprécions vos conseils et vous en remercions, et nous tiendrons soigneusement compte de vos commentaires dans l'élaboration du prochain plan énergétique à long terme de la province afin de conserver une réserve fiable d'énergie propre et abordable.

Le Ministère apprécie l'occasion de fournir la réponse suivante à votre rapport.

Réserve d'électricité

L'ébauche de rapport reconnaît que l'Ontario remettra en état en 16 ans quatre unités nucléaires de la centrale de Darlington et six unités de la centrale Bruce.

Cependant, dans le deuxième chapitre, le rapport indique que davantage d'énergie provenant de centrales à gaz peut être nécessaire pendant la remise en état prévue des centrales de Darlington et Bruce entre maintenant et 2030, à moins que la centrale de Pickering ne soit autorisée à continuer de fonctionner jusqu'à ce que la remise en état soit terminée.

Le Ministère n'est pas d'accord avec la préoccupation concernant l'insuffisance possible de la réserve. La Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) a fourni l'assurance que l'Ontario est en bonne position pour répondre aux besoins provinciaux jusqu'au milieu des années 2020, même si la remise en état des installations nucléaires est en cours.

L'Ontario a approuvé un plan selon lequel Ontario Power Generation (OPG) apportera la confirmation et demandera les approbations réglementaires pour continuer d'exploiter la centrale nucléaire de Pickering jusqu'en 2024. Le document *Ontario Planning Outlook (OPO)*, publié par la SIERE, indique que la centrale de Pickering fonctionnera jusqu'en 2024 et prévoit qu'il y aura suffisamment de ressources pour répondre à la demande. De plus, l'OPO prévoit que les ressources actuelles engagées et dirigées suffiraient pour répondre jusqu'en 2035 à la demande prévue dans l'OPO si les installations prévues entrent en service et celles qui existent continuent de fonctionner.

Depuis la publication de l'OPO, l'Ontario a pris des mesures pour assurer la réserve d'électricité et réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment l'entente d'échange d'électricité avec le Québec annoncée récemment. Selon cette entente, l'Ontario importera annuellement jusqu'à 2 térawattheures d'énergie hydroélectrique à des périodes cibles où des centrales à gaz seraient normalement utilisées.

Recyclage des recettes provenant du plafonnement et de l'échange

L'ébauche de rapport fait référence au recyclage des recettes tirées du plafonnement et de l'échange au profit des consommateurs d'électricité et de la réduction connexe estimée à 3 mégatonnes.

Les 3 mégatonnes représentent les initiatives planifiées et engagées du secteur de l'électricité qui ont été établies après la publication du Plan énergétique à long terme (PELT) de 2013. La quantité prévue d'économies d'émissions de GES repose sur des projets de production d'électricité planifiés et engagés que les consommateurs d'électricité n'ont pas encore financés.

Veuillez noter que les 3 mégatonnes reflètent des réductions par rapport au PELT de 2013 plutôt qu'à l'OPO. Il est erroné d'utiliser l'OPO comme base.

L'utilisation des recettes découlant des enchères de plafonnement et d'échange pour réduire le coût de l'électricité propre améliorerait la concurrence de cette électricité avec les combustibles fossiles traditionnellement moins onéreux, ce qui fournirait un incitatif à passer des combustibles fossiles à l'électricité, conformément aux objectifs du Plan d'action contre le changement climatique (PACC).

La décision concernant l'approche finale du recyclage des recettes n'a pas encore été prise. Plusieurs options sont à l'étude. Même si l'ébauche de rapport de la commissaire à l'environnement de l'Ontario accorde un certain degré de certitude au recyclage par l'entremise du rajustement global, cette approche n'était que préliminaire lors de la publication du PACC.

Combustibles

L'ébauche de rapport indique que la fusion récente des principaux distributeurs de gaz naturel de l'Ontario pourrait poser un problème potentiel pour le plafonnement et l'échange. Il s'agit de la fusion proposée des compagnies mères Enbridge Inc. et Spectra Energy. Ces deux services de distribution de gaz naturel ont indiqué qu'ils continueront de fonctionner en Ontario à titre d'entités discrètes pendant un avenir prévisible.

Le rapport avance que le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ontario subventionnent encore les combustibles fossiles, mais aucune citation ou preuve à l'appui n'est offerte.

L'ébauche de rapport indique également que le ministère de l'Énergie subventionne l'expansion des gazoducs. En présumant qu'il s'agit d'une référence à l'initiative du gouvernement d'apporter du gaz naturel aux communautés qui n'ont actuellement pas ce service, veuillez noter que le ministère de l'Infrastructure dirige cette initiative, avec l'appui des ministères de l'Énergie et de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales.

Conservation de l'énergie dans les industries

L'ébauche de rapport suggère que les résultats inférieurs à ce qui était escompté pour les cinq premières années dans les programmes d'économies d'électricité dans le secteur industriel administrés par la SIERE dessinent l'horizon à long terme pour la plupart des projets d'économies d'énergie dans ce

secteur. Il convient cependant de souligner que la SIERE cherche continuellement des moyens de réduire le délai pour ce genre de projets. Dans le cadre de consultations particulières au secteur, la SIERE discute avec des parties concernées des obstacles à la mise en oeuvre d'initiatives de conservation dans l'industrie. La SIERE a aussi récemment modifié ses programmes pour simplifier les processus d'octroi de contrats et d'approbation.

Veillez noter également les progrès réalisés dans le cadre de l'Initiative d'économies d'énergie en milieu industriel (IEEI) pour réduire la demande de pointe. On estime que l'IEEI a réduit la demande d'électricité en période de pointe d'environ 1 000 MW en 2015.

Approvisionnement pour les grands projets d'énergie renouvelable (AGER) II

L'ébauche de rapport suggère qu'en suspendant le processus d'approvisionnement pour les grands projets d'énergie renouvelable (AGER), le ministère de l'Énergie a réduit la capacité du système d'électricité de l'Ontario de conserver les émissions de GES à un faible niveau et de promouvoir l'innovation technologique propre dans la province.

Le succès des programmes de tarifs de rachat garantis (TRG) et de TRG pour les microprojets, ainsi que du processus AGER I, a fait de l'Ontario un chef de file dans la conception, l'utilisation et la fabrication de technologie d'énergie renouvelable en Amérique du Nord et a contribué à rendre notre réserve d'électricité non polluante à 90 pour cent.

L'Ontario se fait un devoir d'investir dans un système d'électricité propre, moderne et fiable qui réduit les émissions de GES et purifie l'air pour la génération actuelle d'Ontariennes et d'Ontariens et les suivantes. La province enregistre environ 15 900 MW d'énergie renouvelable dans son réseau et encore 2 300 MW faisant l'objet de contrats et en cours de construction.

L'Ontario continue de s'approvisionner en énergie renouvelable dans le cadre des programmes de TRG et de TRG pour les microprojets. La SIERE a lancé le TRG 5 le 7 novembre 2016 et acceptera les propositions jusqu'au 25 novembre 2016. L'objectif du TRG 5 est d'avoir au moins 150 MW. La SIERE accepte actuellement les propositions pour la cible de 50 MW de TRG pour les microprojets en 2016 à laquelle s'ajouteront encore 50 MW en 2017.

Comme la SIERE l'a confirmé dans l'OPO, l'Ontario possède une solide réserve d'énergie fiable pour l'avenir prévisible et il n'est pas nécessaire d'acquérir une grande quantité d'énergie supplémentaire pour le moment.

En raison de sa solide situation, l'Ontario a suspendu la deuxième ronde de l'AGER II et le programme d'offre standard d'énergie produite à partir de déchets. Cette décision préservera la fiabilité du système et devrait aussi faire économiser jusqu'à 3,8 milliards de dollars en coûts du système d'électricité par rapport aux prévisions du PELT de 2013.

Un autre point important, la suspension de l'AGER II n'entraîne aucune émission de GES supplémentaire.

En outre, le 21 octobre 2016, l'Ontario a signé une entente historique avec le Québec pour échanger de l'électricité, de la capacité et du stockage afin de rendre l'électricité plus abordable et fiable tout en continuant de réduire les émissions de GES.

Cette entente mise sur l'entente d'échange de capacité selon la saison signée en 2015 par l'Ontario et le Québec. Au cours de la période visée, l'entente finalisée devrait réduire les coûts du système d'électricité de l'Ontario d'environ 70 millions de dollars, et les émissions de GES dans le secteur d'environ 1 million de tonnes par an.

L'Ontario est déterminée à continuer d'explorer des possibilités avec le Québec et d'autres régions voisines afin d'améliorer la souplesse et la fiabilité de son système d'électricité et de réduire les coûts pour les consommateurs.

Le gouvernement est aussi en train de mettre à jour et de simplifier un programme de facturation nette qui encouragera les consommateurs à produire de l'énergie propre et renouvelable, s'alignera sur la valeur pour le système d'électricité, et facilitera les technologies novatrices et les relations entre les clients et les services publics.

Le déploiement continu d'initiatives d'énergie renouvelable à petite échelle aidera la province à réduire les émissions de GES à l'appui du PACC. Ces initiatives appuient les priorités clés du PACC que sont les édifices et les transports sobres en carbone.

Fonds d'investissement vert – Vérifications et rénovations

L'ébauche de rapport déclare que l'Ontario n'a pas précisé les réductions d'émissions escomptées découlant de l'expansion des vérifications énergétiques domiciliaires et des programmes de rénovations financés par le Fonds d'investissement vert (FIV) de l'Ontario.

Le Ministère aimerait souligner que l'Ontario a indiqué que les vérifications énergétiques domiciliaires améliorées et les programmes de rénovations administrés par Union Gas Limited et Enbridge Gas Distribution devraient réduire les émissions de GES de 1,6 million de tonnes pendant la durée de vie des rénovations. Les bienfaits escomptés des vérifications et des programmes de rénovations en matière de GES sont exposés dans :

- Le communiqué de février 2016 de l'Ontario (voir <https://news.ontario.ca/mei/fr/2016/02/ontario-investit-100-millions-de-dollars-pour-creer-des-emplois-et-aider-les-proprietaires-a-realis.html>)
- Le communiqué d'octobre 2016 de l'Ontario (voir <https://news.ontario.ca/opo/fr/2016/10/ontario-aide-les-proprietaires-de-maison-a-reduire-leurs-factures-denergie-grace-a-des-amelioration.html>)

Les vérifications et les programmes de rénovations financés par le FIV, qui sont assortis de remises sur les coûts, devraient produire des réductions de GES en rendant environ 37 000 maisons supplémentaires plus efficaces sur le plan énergétique. Les propriétaires de maison auront l'avantage de réaliser des économies annuelles sur les coûts de l'énergie et de voir la valeur de leur maison rénovée augmenter.

Évaluation du rendement énergétique domiciliaire et divulgation des résultats

L'ébauche de rapport reconnaît que la moitié des recommandations contenues dans le rapport sur l'économie d'énergie de 2015-2016 de la commissaire à l'environnement de l'Ontario ont été prises en compte d'une certaine façon dans le PACC. Le Ministère aimerait clarifier le contexte de son plan relatif à l'évaluation du rendement énergétique domiciliaire et à la divulgation des résultats (EREDS & DR) envisagé dans le PACC, plutôt que la mise en oeuvre de l'ERED & DR prévue actuellement dans la *Loi de 2009 sur l'énergie verte* et aussi recommandée par la commissaire à l'environnement de l'Ontario dans le rapport sur la conservation de l'énergie de 2015-2016 (page 90).

La *Loi de 2009 sur l'énergie verte* exige que les renseignements sur l'efficacité énergétique d'une maison soient divulgués à une personne qui fait une offre d'achat. En juin 2016, l'Ontario a publié son PACC qui inclut d'indiquer l'ERED dans la description du bien immobilier :

« Il deviendrait obligatoire d'effectuer une vérification de la consommation d'énergie d'une maison unifamiliale, neuve ou non, avant de pouvoir la mettre en vente, et les résultats de la vérification seront inclus dans la description du bien immobilier à vendre. Dans le cadre de ce plan, les vérifications devraient être fournies gratuitement. Le programme d'évaluation du rendement énergétique domiciliaire et de divulgation des résultats sensibilisera davantage les consommateurs puisque les acquéreurs pourront comparer les biens immobiliers en fonction de leur rendement énergétique. Cela encouragera aussi la participation aux programmes d'incitation à l'amélioration éconergétique. Afin de répondre à la demande prévue de vérificateurs de l'efficacité énergétique domiciliaire, l'Ontario appuiera la mise en oeuvre de programmes de formation en vérification énergétique et organisera d'autres consultations avant de lancer ce programme en 2019. » (Page 29 du PACC)

Cet automne, le Ministère a lancé des consultations avec des parties concernées et des partenaires gouvernementaux pour éclairer la préparation d'un plan de mise en oeuvre proposée d'un programme d'ERED & DR.

Les consultations renseigneront sur la nécessité de modifier éventuellement des règlements et des lois pour tenir compte d'un programme d'ERED & DR. Le Ministère estime que le processus de modifications réglementaires et législatives pourrait durer environ un an.

Le Ministère reconnaît également la nécessité de préparer l'Ontario pour un programme provincial. Avant de lancer ce programme, le Ministère a l'intention d'entreprendre des activités d'éducation et de sensibilisation pour assurer sa réussite.

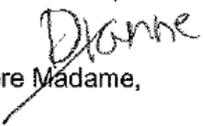
Je vous remercie encore de votre rapport et de nous avoir donné l'occasion de fournir des renseignements supplémentaires.

Cordialement,

Le sous-ministre,
Serge Imbrogno

Le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique

Objet : Faire face au changement climatique : Rapport annuel sur les progrès liés aux gaz à effet de serre, 2016


Chère Madame,

Je vous remercie de fournir au ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique l'occasion d'examiner et de commenter votre Rapport annuel sur les progrès liés aux gaz à effet de serre.

Le Ministère est extrêmement fier du progrès qu'il a fait au cours de la dernière année pour faire de l'Ontario un environnement prospère, qui fait la promotion d'une économie sobre en carbone et qui soutient des écosystèmes sains et des collectivités dynamiques pour toutes les générations. La *Loi de 2016 sur l'atténuation du changement climatique et une économie sobre en carbone*, le Programme de plafonnement et d'échange et le Plan de l'Ontario contre le changement climatique forment un cadre global qui stimulera la prise de mesures sérieuses au cours des prochaines années et permettra à l'Ontario de continuer à mener son combat contre le changement climatique.

Au fur et à mesure que nous progresserons dans la mise en œuvre de ce projet ambitieux, vos conseils seront plus précieux que jamais. Nous apprécions à leur juste valeur vos recommandations, et il nous tarde de travailler en étroite collaboration avec votre bureau au cours des prochaines années.

Les réponses du Ministère à chacune des recommandations formulées dans le rapport sont fournies dans le tableau ci-joint.

Comme toujours, le Ministère valorise grandement votre contribution à la discussion sur la politique en matière de changement climatique en Ontario et nous considérerons avec attention les conseils fournis dans votre rapport.

Je vous prie, chère Madame, de recevoir mes sincères salutations,



Paul Evans
Sous-ministre
Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique

Les commentaires détaillés du ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique

Recommandation de la commissaire à l'environnement de l'Ontario

Réponses du Ministère

CHAPITRE 1 : Pourquoi agir maintenant?

CHAPITRE 2 : L'empreinte carbone de l'Ontario : Où en est la province?

Commentaires généraux

Le gouvernement partage l'avis de la Commissaire à l'environnement de l'Ontario qui considère que le changement climatique est un problème urgent qui demande des solutions à l'échelle de la planète. C'est la raison pour laquelle l'Ontario prend d'importantes mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et mettre en place une économie sobre en carbone axée sur la prospérité. En s'appuyant sur les grandes mesures déjà en place – ce qui comprend l'abandon progressif des centrales au charbon, une des plus importantes initiatives d'atténuation des émissions entreprises en Amérique du Nord – la province a adopté la *Loi de 2016 sur l'atténuation du changement climatique et une économie sobre en carbone*, mis en œuvre un Programme de plafonnement et d'échange et publié son Plan d'action contre le changement climatique quinquennal et très ambitieux. L'Ontario a travaillé avec des partenaires à l'échelle mondiale pour accélérer l'action infranationale et nationale sur le changement climatique et s'est efforcé de mettre au point un cadre pancanadien efficace pour aider à réduire les émissions, stimuler l'innovation et renforcer la résilience. La province est d'accord avec la Commissaire sur le fait que nous avons tous un rôle à jouer dans la lutte contre le changement climatique. Le Plan d'action contre le changement climatique est conçu pour soutenir les entreprises et les ménages de l'Ontario en leur offrant des choix qui respectent mieux le climat et de l'aide pour adopter des technologies sobres en carbone.

L'Ontario apprécie l'explication claire de la Commissaire concernant les défis importants qu'il devra surmonter en matière de changement climatique. D'ici 2050, en été, on estime que la température moyenne dans certains endroits du sud de l'Ontario pourrait grimper de 3,5 °C. Par contre, c'est en hiver que la température pourrait monter le plus : dans certaines parties du sud de l'Ontario, l'augmentation pourrait être de 4 °C, et en hiver, dans les endroits les plus au nord de la province, la température pourrait monter de 9 °C.

Les effets du changement climatique en Ontario se font déjà sentir. En juillet 2013, des pluies diluviennes se sont abattues sur certaines régions de l'Ontario, qui ont reçu en l'espace de quelques heures 125 mm de précipitations ayant causé des inondations et des dommages matériels estimés à 940 millions de dollars rien qu'à Toronto, soit la catastrophe naturelle la plus coûteuse de l'histoire de la province. En décembre de la même année, une forte tempête de verglas s'est soldée par des dommages matériels de 200 millions de dollars. En mars 2012, en Ontario, le temps exceptionnellement doux a provoqué la floraison des pommiers, après quoi un gel intense survenu en mai a détruit 80 pour cent des récoltes de pommes.

Les effets sur les infrastructures sont tout aussi évidents et coûteux : routes qui se détériorent lors de grandes chaleurs, conduites d'eau principales qui débordent lors de très grosses pluies, lignes de transmission d'électricité recouvertes d'une couche épaisse de glace et qui se fendent sous la pression, ce qui laisse des dizaines de milliers de familles et d'entreprises ontariennes sans électricité.

Recommandation de la commissaire à l'environnement de l'Ontario**Réponses du Ministère**

Le changement climatique agit aussi sur les communautés autochtones, mettant en péril les modes de vie, la santé, les territoires et les ressources des Premières Nations et des Métis. Ces collectivités dépendent des écosystèmes naturels pour s'approvisionner en nourriture, et d'activités comme la pêche, la chasse, l'agriculture et la trappe pour assurer leur survie économique. Ces écosystèmes et activités sont aujourd'hui menacés par le changement climatique.

La province reconnaît l'importance de la lutte contre le changement climatique et elle y participe pleinement. Nous avons déjà fait de grands pas, mais nous savons que nous pouvons en faire plus pour laisser une planète en santé à nos enfants et à nos petits-enfants.

Aucune recommandation formulée

CHAPITRE 3 : Empreinte carbone de l'Ontario – Au-delà des chiffresCommentaires généraux

Le Programme de plafonnement et d'échange de l'Ontario cible le méthane, un puissant gaz à effet de serre. Pour faciliter l'harmonisation, l'Ontario utilise la même valeur de potentiel de réchauffement du méthane que le Québec et la Californie. L'Ontario collaborera avec ses partenaires de la Western Climate Initiative afin de tenir à jour ce paramètre lors de la prochaine période de conformité (soit après 2020). À des fins de comptabilisation et de production de rapports, la valeur des gaz à effet de serre sur un horizon de 100 ans est une norme mondiale de mesure du méthane et d'autres gaz à effet de serre en équivalents de dioxyde de carbone. L'Ontario se conforme à cette norme.

1. Le gouvernement provincial doit régulièrement faire

Le gouvernement convient que le changement climatique est un problème à l'échelle

Recommandation de la commissaire à l'environnement de l'Ontario	Réponses du Ministère
<p>rapport aux Ontariens concernant l'empreinte de la province relativement au changement climatique, et non seulement relativement aux émissions de gaz à effet de serre produites directement en Ontario. Son empreinte doit être calculée en conformité avec les lignes directrices internationales.</p>	<p>mondiale qui demande des solutions de la même envergure. C'est une des raisons pour lesquelles l'Ontario fait la promotion de technologies propres de plafonnement et d'échange et sobres en carbone auprès de ces principaux partenaires commerciaux.</p> <p>Jusqu'à ce jour, les répertoires fondés sur la consommation ne représentent pas une pratique commune et nécessitent des quantités importantes de données difficiles à obtenir. L'Ontario continuera à suivre l'évolution des approches mondiales en matière de comptabilisation des gaz à effet de serre et mettra de l'avant auprès de ses homologues fédéraux et provinciaux la recommandation de sa Commissaire d'examiner la possibilité de mettre en place une comptabilisation fondée sur la consommation à titre de complément aux normes internationales actuelles.</p> <p>En plus des travaux entourant la production de rapports, l'Ontario s'est aussi engagé par l'entremise de Plan d'action contre le changement climatique à mieux comprendre comment l'utilisation des terres et la gestion des ressources dans la province jouent un rôle dans l'émission de gaz à effet de serre. Par exemple, l'Ontario dressera un inventaire des émissions de carbone en fonction de l'utilisation des terres qui permettra à la province d'évaluer le potentiel des terres agricoles, forestières et autres, comme les terres humides et les pâturages d'émettre, de capter et de stocker le carbone.</p>
<p>2. Le gouvernement provincial doit prioriser la réduction des émissions de méthane et de carbone noir en Ontario.</p>	<p>L'Ontario est d'accord avec la Commissaire qu'il faut mettre en place des mesures pour réduire les émissions de carbone noir. C'est la raison pour laquelle la province a déjà mis en place des mesures importantes dans ce domaine, notamment la fermeture de centrales au charbon, la mise en œuvre du Règlement sur le carburant diesel plus écologique ainsi que de nombreuses autres mesures qui ont pour but de gérer la qualité de l'air (par exemple les systèmes d'échange de droits d'émission). Le Plan d'action contre le changement climatique mettra ces projets à profit au moyen d'initiatives ciblant la réduction des émissions provenant de sources industrielles, de véhicules lourds et d'un programme d'échange de poêles à bois. Par exemple, les estimations préliminaires pour un programme d'échange de poêles à bois prévoient que les émissions de fines particules (notamment le carbone noir, un facteur de forçage climatique à courte durée de vie) seraient réduites d'environ 18 millions de kg d'ici 2020.</p>

Recommandation de la commissaire à l'environnement de l'Ontario	Réponses du Ministère
	<p>En ce qui concerne le méthane, le gouvernement convient aussi avec la Commissaire que des mesures importantes doivent être prises pour en réduire les émissions, étant donné son haut potentiel de réchauffement à l'échelle mondiale. La province a déjà mis en place une mesure clé afin de s'assurer que le méthane que rejettent les grands sites d'enfouissement est stocké et détruit.</p> <p>Le Plan d'action contre le changement climatique mettra à profit l'engagement de la province à stimuler la réduction des émissions provenant du secteur des déchets par la mise en œuvre d'une stratégie pour un Ontario sans déchets proposée et d'un plan de gestion des déchets et de mesures proposé pour assurer la santé des sols à long terme. Ces initiatives permettront de maximiser le stockage du carbone à long terme tout en protégeant la productivité à long terme. Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales travaille aussi étroitement avec le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique sur l'élaboration de protocoles de compensation visant l'agriculture.</p>

CHAPITRE 4 : Plafonnement et échange

Commentaires généraux

Le gouvernement apprécie à sa juste valeur l'évaluation de la Commissaire qui considère « qu'en général, le système de plafonnement et d'échange est raisonnable et bien conçu et qu'il permet d'équilibrer l'urgente nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre avec les coûts pour les citoyens et les entreprises de l'Ontario que cela comporte et la nécessité d'offrir un soutien public et non partisan. » [traduction] L'Ontario s'est engagé à mettre en œuvre un programme de plafonnement et d'échange le plus simple possible pour les intervenants tout en maintenant une intégrité et une rigueur essentielles à un marché en santé. La province s'est aussi engagée à travailler avec les intervenants sur la conception du programme pour les prochaines périodes de conformité. Ce travail est en cours et comprendra des éléments comme des méthodes d'attribution, des niveaux d'aide et le réexamen des seuils de demandes pour participer volontairement au programme en tant qu'émetteur assujéti à un plafond.

Selon les prévisions, l'Ontario devrait être un acheteur net de droits au cours de la première période de conformité. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a élaboré et a publié son Plan d'action contre le changement climatique. Les mesures qui seront prises dans le cadre du plan d'action auront plutôt comme résultat la réduction plus forte des émissions en Ontario, ce qui aura pour résultat de diminuer la demande de droits et de crédits, notamment ceux d'autres administrations. Aussi, l'Accord de Paris récemment ratifié comprend des dispositions visant les résultats en matière d'atténuation transférés au niveau international, ce qui reconnaît le pouvoir des administrations de participer volontairement à l'échange d'émissions et que les cadres de production de

Recommandation de la commissaire à l'environnement de l'Ontario**Réponses du Ministère**

rapport nationaux doivent tenir compte de ces échanges. L'approche ontarienne est conforme à l'Accord de Paris qui a été ratifié et approuvé par le Canada et les États-Unis. En mars 2016, les deux pays se sont entendus pour « travailler ensemble à la rigoureuse mise en œuvre des dispositions de l'Accord de Paris liées aux marchés du carbone. Les gouvernements fédéraux, en étroite collaboration avec les états, les provinces et les territoires, étudieront les options possibles pour assurer l'intégrité environnementale des unités transférées, particulièrement en ce qui concerne une bonne reddition de comptes pour les CPDN [contributions prévues déterminées au niveau national] et l'élimination des risques de double comptage des réductions d'émission. »

3. L'Ontario doit être plus transparent quant aux entités qui reçoivent des droits gratuits et à ce qui le justifie.

L'Ontario accorde des droits gratuits pour prévenir les fuites de carbone (le mouvement de la production de biens à une autre administration en réponse à des politiques sur le changement climatique). Bien qu'elles puissent aider à réduire les émissions en Ontario, les fuites de carbone ont en fin de compte des effets néfastes sur l'environnement et l'économie, étant donné que les émissions surviennent de toute façon et que l'Ontario perd des emplois et que son activité économique diminue. Comme la Commissaire le note avec raison : « il n'y a pas davantage pour l'atmosphère globale lorsque les émissions passent tout simplement d'une administration à une autre. » [traduction]

Dans la première période de conformité, l'attribution de droits gratuits est en partie une approche transitionnelle pour donner aux grands émetteurs plus de temps pour se préparer à l'imposition d'un prix du carbone. La discussion avec les intervenants concernant les prochaines périodes de conformité commencera en août 2016. Une des caractéristiques clés qui fera l'objet de discussion est la proportion des droits à attribuer sans frais.

L'Ontario s'est engagé à être le plus transparent possible concernant son Programme de plafonnement et d'échange tout en respectant le caractère privé et les préoccupations concurrentielles des entreprises de la province. Les méthodes d'attribution ont fait l'objet de vastes consultations; plus de 500 commentaires ont été reçus concernant la politique proposée plus tôt cette année. La Methodology for the Distribution of Ontario Emission Allowances Free of Charge (méthode d'attribution des droits d'émission gratuits en Ontario) fournit beaucoup de renseignements sur les bases de l'attribution des droits et elle est diffusée auprès du grand public.

4. L'Ontario doit se doter d'un plan de contingence au cas où

Les émissions de gaz à effet de serre sont des polluants à l'échelle de la planète;

Recommandation de la commissaire à l'environnement de l'Ontario	Réponses du Ministère
<p>le programme de plafonnement et d'échange de la Californie cesse de fonctionner sous sa forme actuelle et ne soit pas réautorisé après 2020.</p>	<p>L'Ontario profite du même avantage environnemental, quel que soit l'endroit où survient la réduction des gaz à effet de serre.</p> <p>L'Ontario s'est engagé envers le plafonnement et l'échange et il est certain que le programme californien se poursuivra pendant de nombreuses années. L'Ontario négociera les conditions connexes à sa relation avec ses partenaires du Western Climate Initiative en 2017.</p>
<p>5. Le gouvernement doit privilégier l'approbation des protocoles de compensation pour permettre la création rapide et en grande quantité de protocoles ontariens de qualité supérieure.</p>	<p>Le gouvernement est tout à fait d'accord avec la Commissaire en ce qui touche à l'importance des protocoles de compensation. Les crédits compensatoires seront une option de compensation clé pour les émetteurs ontariens. Il élargira aussi cet incitatif aux réductions à faible coût pour les entreprises à l'extérieur de la portée du Programme de plafonnement et d'échange afin d'assurer un avantage à tous les Ontariens, y compris ceux des régions rurales et du nord. C'est la raison pour laquelle l'Ontario a lancé un projet en septembre, en collaboration avec le Québec, pour adapter les protocoles existants de qualité supérieure à 13 types de projets différents. Les protocoles fourniront aux promoteurs de l'Ontario et des autres provinces la clarté nécessaire pour lancer des projets qui permettront de réduire les émissions ou d'éliminer les gaz à effet de serre de l'atmosphère.</p> <p>Les crédits compensatoires créés en Ontario permettront de réduire le flux de fonds vers l'extérieur de la province à des fins de droits. Le projet est en cours, et les premiers protocoles devraient être prêts au début de l'année 2017. La majorité des 13 types de projets seront dotés de protocoles qui pourront être utilisés au Canada d'ici le début de l'année 2018. Les protocoles incarneront les critères rigoureux définis dans les recommandations finales concernant les éléments essentiels au système de compensation (Offsets System Essential Elements Final Recommendations) de la Western Climate Initiative (publication juillet 2010).</p> <p>En novembre, le Ministère a aussi affiché un règlement proposé sur le système de compensation qui fournit plus d'éclaircissements sur les critères qui s'appliqueront à tous les projets de crédits compensatoires. Étant donné les commentaires énoncés dans</p>

Recommandation de la commissaire à l'environnement de l'Ontario	Réponses du Ministère
	ce document, le règlement proposé formera la base des modifications qui seront apportées au règlement sur le plafonnement et l'échange.
6. L'Ontario doit suivre l'exemple du Royaume-Uni et établir bien en avance des budgets ayant force obligatoire sur le carbone, dans lesquels le système de plafonnement et d'échange évoluerait.	La <i>Loi de 2016 sur l'atténuation du changement climatique et une économie sobre en carbone</i> définit les cibles réglementaires de réductions des gaz à effet de serre en Ontario pour 2020, 2030 et 2050. Il a été déterminé que le Programme de plafonnement et d'échange est le principal outil pour atteindre ces cibles. Les mesures qui seront prises dans le cadre du Plan d'action contre le changement climatique soutiendront les entreprises et les ménages de l'Ontario dans leur réponse au prix du carbone et aux réductions à atteindre en Ontario.

CHAPITRE 5 : Dépenser judicieusement les fonds

Commentaires généraux

Le Ministre partage l'intention du Commissaire de veiller à ce que les produits du Programme de plafonnement et d'échange soient bien dépensés et répartis de façon transparente et équitable.

En vertu de la Loi sur l'atténuation du changement climatique et sur une économie sobre en carbone, tous les produits émanant du Programme de plafonnement et d'échange seront versés dans un nouveau Compte de réduction des gaz à effet de serre. Ce compte ne pourra être utilisé que pour financer des projets et des initiatives qui visent la réduction des émissions.

Afin d'assurer la reddition de compte auprès du public, la loi exige la production d'un rapport annuel sur les sommes portées au crédit et au débit du Compte ainsi qu'une description des initiatives soutenues.

7. Le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique doit publiquement adopter un ensemble complet de critères d'évaluation des dépenses	C'est le Conseil du Trésor de l'Ontario qui prend les décisions finales en matière de financement concernant les fonds du Compte de réduction des gaz à effet de serre. Le Ministre de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique doit
---	--

Recommandation de la commissaire à l'environnement de l'Ontario	Réponses du Ministère
<p>proposées pour le Compte de réduction des gaz à effet de serre ainsi qu'une politique explicite sur la façon d'attribuer les fonds de ce compte entre les différents objectifs concurrentiels.</p>	<p>fournir un examen et une évaluation des initiatives au Conseil du Trésor avant la publication du financement du Compte de réduction des gaz à effet de serre. L'examen du Ministre est fondé sur les critères d'évaluation précis tirés de la Stratégie de l'Ontario en matière de changement climatique, du Plan d'action de l'Ontario contre le changement climatique et de la Loi.</p> <p>Les critères d'évaluation que l'Ontario a élaborés pour le financement à même le Compte de réduction des gaz à effet de serre sont complets et conçus pour répondre aux exigences réglementaires. Ainsi, des contrôles pertinents sont en place pour permettre l'utilisation de produits de plafonnement et d'échange afin que l'Ontario puisse réduire ses émissions de gaz à effet de serre, créer des emplois et aider les ménages et les entreprises à passer à une économie sobre en carbone.</p> <p>Le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique doit produire un rapport concernant l'évaluation du Ministre portant sur les initiatives qui ont reçu des fonds du Compte de réduction des gaz à effet de serre disponibles pour le public annuellement et il ajoutera au rapport annuel un résumé des critères utilisés dans l'évaluation.</p>
<p>8. Le Compte de réduction des gaz à effet de serre ne peut être utilisé que pour financer de nouvelles initiatives ou pour l'élargissement d'initiatives existantes qui visent directement la réduction des émissions en plus de la réduction que permettront des programmes existants, grâce au Programme de plafonnement et d'échange et aux initiatives déjà financées par ce compte.</p>	<p>La <i>Loi de 2016 sur l'atténuation du changement climatique et une économie sobre en carbone</i> permet d'utiliser les fonds de ce Compte pour financer des initiatives qui permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre ou de soutenir leur réduction. Par exemple, l'élargissement de projets et de programmes existants qui permettent de réduire ces gaz ou de soutenir leur réduction pourrait être considéré à des fins de financement à même le Compte de réduction des gaz à effet de serre. Ce qui compte, c'est de démontrer que de telles initiatives permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Le Ministre considère que les actions mentionnées dans le Plan d'action de l'Ontario contre le changement climatique et le Programme de plafonnement et d'échange sont complémentaires.</p> <p>Le Ministre mettra aussi au point et tiendra à jour une base de référence qui permettra</p>

Recommandation de la commissaire à l'environnement de l'Ontario	Réponses du Ministère
	de mesurer l'efficacité des deux initiatives à atteindre les cibles de l'Ontario.
<p>9. Le gouvernement doit conserver des dossiers complets de la justification pour chaque dépense du Compte de réduction des gaz à effet de serre, dans une forme qui permet de les fournir rapidement aux fonctionnaires du Parlement. Le rapport public annuel du ministre de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique sur le Compte de réduction des gaz à effet de serre doit comprendre :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un résumé des justificatifs pour chaque initiative financée, et mentionnée notamment : <ol style="list-style-type: none"> a. le nom du bénéficiaire et son secteur d'activité; b. le montant reçu; c. tout fonds d'un montant correspondant reçu; d. les réductions de gaz à effet de serre additionnelles prévues; e. la méthode qui sera utilisée pour y parvenir et la période où ces réductions surviendront; f. la rentabilité de ces réductions; g. toute autre conséquence en matière de santé, de sécurité, d'environnement, de société et d'économie découlant de cette initiative; 2. l'analyse du total des fonds dépensés par secteur; 3. l'analyse du total des réductions d'émissions à effet de serre et des autres avantages pour le public générés, par année et par secteur, en tant que résultat de l'investissement provenant du Compte de réduction des gaz à effet de serre; 4. les coûts administratifs financés, par un organisme et 	<p>La Loi exige que le Ministre de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique fournisse un examen et une évaluation d'une initiative donnée avant qu'un montant, peu importe lequel, soit tiré du Compte de réduction des gaz à effet de serre pour cette même initiative. Cet examen doit tenir compte d'un nombre de facteurs, notamment le potentiel de réduction de gaz à effet de serre de l'initiative et sa relation avec le plan d'action.</p> <p>Les critères d'évaluation que l'Ontario a élaborés pour le financement à même le Compte de réduction des gaz à effet de serre sont complets et conçus pour répondre aux exigences réglementaires. Ainsi, des contrôles pertinents sont en place pour permettre l'utilisation de produits de plafonnement et d'échange afin que l'Ontario puisse réduire ses émissions de gaz à effet de serre, créer des emplois et aider les ménages et les entreprises à passer à une économie sobre en carbone.</p> <p>Comme le souligne la <i>Loi de 2016 sur l'atténuation du changement climatique et une économie sobre en carbone</i>, le gouvernement doit attribuer les produits d'une façon transparente et responsable. Cela comprend la production de rapport d'étapes annuel concernant le plan d'action, sur l'évaluation des initiatives financées du Ministre de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique et sur le suivi des fonds entrant et sortant du Compte de réduction des gaz à effet de serre.</p> <p>Le rapport concernant l'évaluation du Ministre portant sur les initiatives qui reçoivent des fonds du Compte de réduction des gaz à effet de serre comprendra un résumé des critères utilisés dans l'évaluation.</p>

Recommandation de la commissaire à l'environnement de l'Ontario	Réponses du Ministère
<p>par un ministère;</p> <p>5. la façon dont le changement transformateur à long terme est harmonisé à la nécessité de générer des réductions à court terme;</p> <p>6. les recommandations relativement à des améliorations pour les années à venir.</p>	

CHAPITRE 6 : Plan d'action contre le changement climatique

Commentaires généraux

Le gouvernement est heureux de constater que la Commissaire reconnaît la grande portée et la grande ambition de ce plan et qu'elle mentionne dans son rapport qu'il s'agit « d'initiatives précieuses qui ont un bon potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre à long terme (...) ». [traduction]

Le Plan d'action de l'Ontario aidera la province à lutter contre le changement à long terme. L'Ontario prendra des mesures dans le secteur économique pour favoriser la réduction des gaz à effet de serre et aider la province à passer à une économie prospère et sobre en carbone. Il est important de noter que le marché doit stimuler les réductions au coût le plus faible au moyen des produits et des mesures de plafonnement et d'échange du plan, qui doivent aider à permettre des réductions plus coûteuses habituellement associées à des transitions d'énergie plus longues et plus compliquées.

Le Plan d'action contre le changement climatique fournit un cadre visant les réductions des gaz à effet de serre en Ontario et il soutient le Programme de plafonnement et d'échange. L'Ontario continue à travailler sur un programme précis associé à la mise en œuvre des mesures prises en vertu de ce plan. Une fois que ce travail sera terminé, et avec la participation d'intervenants et de partenaires au besoin, le plan sera modifié pour refléter les changements dans les propositions ou dans les estimations relativement aux gaz à effet de serre et aux coûts.

<p>10. Dans le cadre de l'élaboration d'une banque verte, le gouvernement devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivre les principes de l'OCDE; • Faire en sorte qu'elle permette la réduction d'émissions de gaz à effet de serre; • Assurer la reddition et la transparence relativement aux résultats financiers et de réduction des émissions. 	<p>L'Ontario entend mettre sur pied une organisation afin de déployer rapidement des solutions pour lutter contre le changement climatique, notamment le recours à des incitatifs et au financement, en tant qu'agent responsable important de la prestation du Plan d'action contre le changement climatique. L'organisation soutiendra les ménages, les entreprises et l'industrie dans la transition vers une économie sobre en carbone en établissant les bases pour la réduction à long terme des émissions de gaz à effet de serre dans la province, ce qui vient renforcer le Programme de plafonnement et d'échange</p>
--	---

Recommandation de la commissaire à l'environnement de l'Ontario	Réponses du Ministère
	<p>proposé.</p> <p>Le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique travaille actuellement à la conception d'une organisation et s'est engagé auprès d'intervenants clés, notamment des clients futurs et ceux qui mettront en place les technologies sobres en carbone, relativement à la structure de gouvernance et l'exécution du programme. Dans le cadre de ce processus, le Ministère a réalisé des analyses et des études de compétences d'autres modèles institutionnels, ce qui comprenait l'examen des conseils de l'OCDE et d'autres documents. Le Ministère travaille aussi avec un consultant indépendant afin d'examiner les programmes potentiels qui pourraient être offerts par l'organisation et qui généreraient des réductions importantes d'émissions de gaz à effet de serre, en plus de prendre pour base les efforts actuels de conservation.</p> <p>Le Ministère apprécie à leur juste valeur les recommandations de la Commissaire concernant la mise sur pied d'une organisation et travaillera avec elle dans le cadre de la conception de cette nouvelle entité.</p>
<p>11. Le gouvernement doit en faire plus pour rendre les déplacements en véhicules qui fonctionnent au pétrole moins attrayants et non nécessaires. Il doit cesser de soutenir des projets et des processus qui favorisent l'étalement urbain.</p>	<p>Le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique reconnaît que les émissions liées au transport devaient être une priorité du Plan d'action contre le changement climatique.</p> <p>Le Plan d'action a adopté une approche globale pour améliorer le système de transport sobre en carbone de l'Ontario. Le plan comprend des mesures qui ont pour but de réduire les émissions provenant de la flotte existante de véhicules qui sillonnent à l'heure actuelle les routes de l'Ontario; de promouvoir l'adoption de véhicules non polluants et dans une optique d'avenir, de soutenir le vélo et les transports en commun pour se déplacer et d'examiner le mouvement des biens, par camion et par train. Cette approche complète placera l'Ontario sur la bonne voie pour réduire les émissions liées au transport tout en l'aidant à réduire les coûts de carburant pour les déplacements de personnes et de biens.</p>

Recommandation de la commissaire à l'environnement de l'Ontario	Réponses du Ministère
	<p>La province fait des investissements importants dans le transport en commun pour que les Ontariens choisissent un autre mode de transport que la voiture. Dans le cadre du plan Faire progresser l'Ontario, la province investira 31,5 milliards de dollars sur 10 ans dans le transport en commun, les infrastructures en transport et d'autres projets d'infrastructures prioritaires dans la province. Cette somme comprend 16 milliards de dollars pour financer des projets de transport en commun rapide prioritaires dans la région du Grand Toronto et d'Hamilton (RGTH) (le programme de service ferroviaire express régional (SFER) GO, le projet de train léger TLR Hurontario de Mississauga et du sud de Brampton, un nouveau projet TLR dans la ville d'Hamilton et des travaux continus de planification et de conception de projets dans le cadre de la prochaine vague du Grand Projet de Metrolinx et du plan de transport régional de Metrolinx pour le RGTH). Le plan Faire progresser l'Ontario comprend aussi un volet d'environ 15 milliards de dollars pour les infrastructures essentielles à l'extérieur de la RGTH, notamment des infrastructures de transport en commun pour soutenir le prolongement du service ferroviaire GO vers Niagara et Kitchener. En plus du plan Faire progresser l'Ontario, des projets d'expansion du transport en commun d'une valeur de 16 milliards sont déjà terminés ou mis en œuvre dans la RGTH (l'Union Pearson Express, le service rapide par bus (SRB) Viva de York, la ligne de transport léger sur rail (TLR) Eglinton Crosstown, la revitalisation de la gare Union et le métro Toronto-York Spadina). La province soutient également des projets de transport en commun à l'échelle municipale à l'extérieur de la RGTH, projets qui visent notamment le TLR à Ottawa et le transport rapide à Waterloo. De plus, le partage des revenus générés par la taxe provinciale sur l'essence avec les municipalités (le programme de financement par la taxe sur l'essence) contribue aux améliorations locales en transport en commun et favorise l'abandon de la voiture au profit du transport en commun, ce qui a pour résultat de réduire la congestion et de garder notre air propre.</p> <p>En mai 2016, la province a publié des propositions de changements à apporter au Plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe, au Plan de la ceinture de verdure, au Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges et au Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara. La consultation a pris fin le 31 octobre 2016. Les observations reçues permettront de documenter tous les changements à apporter aux plans proposés, qui devraient être publiés au début de 2017. Ces changements</p>

Recommandation de la commissaire à l'environnement de l'Ontario	Réponses du Ministère
	<p>permettront d'améliorer le cadre de planification de l'aménagement du territoire dans la région du Golden Horseshoe. Ils contiennent aussi de nouvelles dispositions pour soutenir l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la Stratégie de l'Ontario en matière de changement climatique et son Plan d'action, ce qui comprend la création de collectivités complètes et plus compactes qui soutiendront le transport en commun et le transport actif ainsi que le renforcement de la protection des terres agricoles, des zones naturelles et des étendues d'eau; par exemple la nécessité de mettre au point des plans de gestion des eaux pluviales.</p>
<p>12. Le soutien du gouvernement de technologies propres financées par le Compte de réduction des gaz à effet de serre devrait avoir un lien important, transparent et direct avec des réductions additionnelles d'émissions de gaz à effet de serre.</p>	<p>Le gouvernement convient avec la Commissaire que le soutien du Compte de réduction des gaz à effet de serre pour les technologies propres doit être solidement lié à des réductions additionnelles d'émissions de gaz à effet de serre. Les programmes financés par ce Compte devront faire le suivi et produire des rapports sur le progrès des réductions et soutenir la réduction de gaz à effet de serre. Des programmes particuliers sont en cours d'élaboration, et ils seront conçus en tenant compte des technologies propres sobres en carbone.</p> <p>L'Ontario investit déjà dans les technologies propres sobres en carbone dans le cadre de son programme ObjectifGES de 74 millions de dollars exécuté par les Centres d'excellence de l'Ontario dans le cadre du Fonds d'investissement vert. Ce programme incitera les grandes exploitations industrielles à adopter des technologies de pointe et à soutenir des entrepreneurs de l'Ontario dans leurs efforts pour mettre au point de nouvelles solutions créatives.</p>
<p>13. Le gouvernement doit réduire les obstacles aux approbations et à l'approvisionnement qui nuisent à l'utilisation d'innovations technologiques sobres en carbone en Ontario, particulièrement celles qui ont été élaborées grâce aux fonds publics.</p>	<p>Le gouvernement est d'accord avec la Commissaire sur le fait qu'il faut réduire les obstacles à l'adoption de technologies sobres en carbone. Le Plan d'action contre le changement climatique détermine tout particulièrement ces actions dans l'industrie et les entreprises et il sera renforcé par un processus d'approbation efficace et moderne qui permettra de réduire la durée et les coûts nécessaires pour déployer des technologies sobres en carbone.</p>

Recommandation de la commissaire à l'environnement de l'Ontario	Réponses du Ministère
	De plus, le Plan d'action contre le changement climatique mentionne aussi que le gouvernement soutiendra les options sobres en carbone au moyen de modifications apportées à nos propres politiques d'approvisionnement et par un investissement d'au plus 75 millions de dollars pour mettre de l'avant les propriétés et immeubles publics de l'Ontario qui ont recours à des technologies sobres en carbone.
14. La subvention des taux d'électricité ne devrait pas être considérée comme une utilisation acceptable des fonds du Compte de réduction des gaz à effet de serre.	<p>Au cours des dernières années, l'Ontario a pris des mesures importantes visant à réduire les émissions provenant du secteur de l'électricité, notamment l'abandon du charbon, la promotion d'une utilisation accrue de l'énergie renouvelable et le soutien à la conservation de l'énergie. Ces mesures ont été soutenues par les contribuables de l'Ontario et continuent de l'être.</p> <p>Le ministère de l'Énergie travaille à l'élaboration d'un mécanisme qui permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre, comme l'exige la <i>Loi de 2016 sur l'atténuation du changement climatique et une économie sobre en carbone</i>, tout en atténuant les répercussions des mesures d'atténuation sur les contribuables.</p>
15. Un règlement sur les normes de carburants renouvelables devrait comprendre une norme de rendement sobre en carbone. Il devrait seulement encourager la production de biocarburants produits de façon écologique, sans effets néfastes sur les écosystèmes naturels et sur la biodiversité, tout en permettant le stockage du carbone dans le sol.	<p>Le Ministère est d'accord avec cette recommandation et a déjà intégré le rendement du cycle de vie du carbone dans le Règlement sur le carburant diesel plus écologique.</p> <p>Le Ministère prendra des mesures pour discuter de cette recommandation dans le cadre de consultations auprès d'intervenants et de l'étape de conception de la norme sur les carburants renouvelables. Dans ses efforts, l'Ontario s'appuiera sur le cadre actuel des biocarburants et l'élargira en adoptant une approche moderne pour atteindre la cible d'une réduction de 5 % des émissions de gaz à effet de serre provenant de l'essence d'ici 2020. Il examinera aussi les options possibles pour atteindre cet objectif d'une façon respectueuse de l'environnement, transparente et souple.</p>
16. Le gouvernement doit rendre publiques toutes les données qui sont nécessaires pour évaluer l'efficacité et la rentabilité de ces programmes de réductions d'émissions.	La <i>Loi de 2016 sur l'atténuation du changement climatique et une économie sobre en carbone</i> définit des exigences qui permettent la transparence auprès du public concernant les actions de l'Ontario afin de réduire les émissions des gaz à effet de serre.

Recommandation de la commissaire à l'environnement de l'Ontario	Réponses du Ministère
	Par exemple, la Loi exige la production de rapports d'étapes annuels, ce qui comprend des rapports sur la mise en œuvre du Plan d'action contre le changement climatique, l'utilisation des produits de plafonnement et d'échange du Compte de réduction des gaz à effet de serre et un rapport sur l'évaluation du Ministre concernant les demandes de financement provenant du Compte de réduction des gaz à effet de serre. Le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique tiendra compte de la recommandation dans la préparation de ces rapports.

Le ministère des Transports

Madame,

Je vous remercie d'avoir donné au ministère des Transports l'occasion d'examiner votre rapport annuel de 2016 sur les progrès liés aux gaz à effet de serre et de vous dire ce qu'il en pense.

Le ministère des Transports tient à apporter sa contribution pour concrétiser la Stratégie de l'Ontario en matière de changement climatique et le *Plan d'action de l'Ontario contre le changement climatique*, un plan quinquennal. Le ministère va annoncer un ensemble de programmes et de politiques visant à renforcer le soutien apporté aux technologies vertes, à faciliter la transition vers les véhicules moins polluants sur les routes ontariennes et à multiplier les possibilités pour le cyclisme dans la province, entre autres initiatives. Au fur et à mesure qu'il concevra et concrétisera ces mesures, le ministère va continuer à consulter les intéressés, les entreprises et ses partenaires du secteur des transports, et travaillera en collaboration avec eux.

Transports et planification de l'aménagement du territoire

Les émissions atmosphériques que produit le secteur des transports sont relativement stables depuis 2005. Cela est en partie attribuable aux immobilisations de fonds dans les transports en commun, à l'adoption de règlements sur l'éthanol, à la planification de la croissance et à de meilleures normes sur l'économie de carburant. Cela dit, comme vous le notez dans votre rapport, le nombre de véhicules-kilomètres a augmenté en raison de la croissance, des modèles de développement et de la façon dont les Ontariens ont choisi de vivre, de travailler et de se divertir.

Outre les mesures prises actuellement dans le domaine de l'aménagement du territoire, le *Plan d'action contre le changement climatique* comprend plusieurs mesures liées aux transports qui favorisent une bonne planification des collectivités, ce qui comprend des plans visant à atténuer l'engorgement des routes dans les municipalités et des subventions remises aux municipalités et aux employeurs pour qu'ils mettent en oeuvre des plans de gestion de la demande en transport.

Durant la mise en oeuvre du *Plan d'action contre le changement climatique* au cours des prochaines années, le ministère des Transports va collaborer avec les autres ministères, les municipalités et les intéressés pour renforcer, dans les outils de planification de l'aménagement du territoire, les politiques en matière de changement climatique, et pour réduire l'engorgement des routes et améliorer la productivité économique.

Transport multimodal

Le ministère des Transports collabore actuellement avec d'autres ministères et les intéressés pour concevoir des plans et des stratégies à long terme dans le dossier du transport multimodal, pour ouvrir des possibilités et favoriser un déplacement plus fluide des gens et des marchandises. Le ministère est en train de rédiger deux plans de ce genre, un pour la région élargie du Golden Horseshoe et l'autre pour le Nord de l'Ontario. Le changement climatique sera pris en compte dans l'élaboration des deux

plans et des recommandations qui en émaneront pour favoriser la création de robustes réseaux de transport et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le contexte des particularités géographiques des deux régions et des pressions socioéconomiques qui pèsent sur elles.

Investissements dans les transports

Comme vous le notez dans votre rapport, le *Plan d'action contre le changement climatique* prévoit des fonds pour le Service ferroviaire express régional GO (GO RER), le moyen prévu par le gouvernement provincial pour accroître la vitesse et la fréquence du service dans le réseau ferroviaire de GO Transit. Cela comprend l'électrification des principaux tronçons et le service Union Pearson Express (UP Express). En plus de ces fonds, le *Plan d'action* comprend de nombreuses mesures visant à accroître la part que les transports en commun représentent dans l'ensemble des moyens de transport. Cela est étoffé, entre autres, par des plans de gestion de la demande en transport par les municipalités et les employeurs, l'infrastructure cyclable et les diverses mesures de planification de l'aménagement du territoire qui encouragent la création de collectivités compactes et polyvalentes.

Le gouvernement provincial a injecté, depuis 2003, plus de 21,8 milliards de dollars dans les transports en commun en Ontario, dont plus de 10,8 milliards de dollars pour GO Transit. Le gouvernement provincial soutient aussi les transports en commun municipaux par son *Programme de financement des transports en commun par la taxe sur l'essence*. Grâce à ce programme, les municipalités qui y sont admissibles obtiennent des fonds d'un montant garanti pour améliorer et élargir leur réseau de transports en commun. Par ce programme, le gouvernement provincial a remis, depuis 2004, 3,4 milliards de dollars aux municipalités ontariennes. En outre, dans le cadre du plan *Faire progresser l'Ontario*, le gouvernement provincial va garantir une somme de 31,5 milliards de dollars, étalée sur 10 ans, pour des investissements dans des projets d'infrastructure prioritaires menés partout dans la province. Cela comprend 13,5 milliards de dollars pour le Service ferroviaire express régional GO.

Carbone noir

Votre rapport comprend une analyse de la part du carbone noir (suie) qui provient du secteur des transports. Le ministère des Transports est d'accord avec cette analyse. Les mesures décrites dans le *Plan d'action contre le changement climatique* visent principalement à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Notons toutefois que de nombreuses initiatives vont aussi se traduire par une réduction des émissions de carbone noir provenant des transports. À titre d'exemple, les mesures incitatives pour les véhicules à usage commercial non polluants, le réseau de stations de ravitaillement en carburants peu polluants et le projet-pilote des autobus scolaires électriques sont autant de moyens qui vont favoriser l'abandon progressif des carburants qui émettent de la suie. Ajoutons à cela les normes fédérales relatives aux émissions des véhicules lourds, et nous voyons que le secteur des transports fait de bons progrès en vue de réduire les émissions de carbone noir.

Adaptation

Comme il est noté dans votre rapport, les effets du changement climatique se font déjà sentir. Le ministère des Transports sait qu'il est important de planifier l'adaptation aux effets du changement climatique et d'incorporer une bonne capacité de résilience dans ses activités, aujourd'hui et pour un horizon lointain.

Sont parmi les mesures d'adaptation que prend le ministère des Transports : des travaux de recherche sur les effets du changement climatique, pour que l'infrastructure des transports puisse résister aux événements météorologiques extrêmes; l'intégration de la résilience dans la planification et la conception du réseau des transports de la province; l'évaluation de l'efficacité des outils de planification et de conception. Le ministère des Transports collabore aussi avec d'autres ministères à la rédaction du plan du gouvernement pour que la province s'adapte au changement climatique et devienne plus résiliente. Le plan sera publié en 2017.

Je vous remercie de nouveau d'avoir donné au ministère l'occasion de lire votre rapport et de vous dire ce qu'il en pense.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre des Transports,
Stephen Rhodes

Secrétariat du Conseil du Trésor

Chapitre 5

Section : 5.3.1 (Déterminer l'affectation des fonds)

Page: 95

Énoncé actuel – Le ministre doit présenter son évaluation au Conseil du Trésor, mais il n'existe aucune obligation de rendre cette évaluation publique. Par contre, tous les ans, le ministre doit communiquer au public les évaluations qui ont été faites au Conseil du Trésor. Il s'agit là de la seule exigence en matière de rapport destiné au public. L'absence de critères détaillés et transparents pour les initiatives et les dépenses admissibles pourrait présenter une menace à l'intégrité et à l'efficacité du programme de plafonnement et d'échange, en plus de servir de prétexte pour utiliser le produit du programme de plafonnement et d'échange en guise de fonds publics généraux.

Réponse du SCT – Avant même la publication du rapport annuel, certains de ces détails seront rendus publics grâce au dépôt des estimations.

Chapitre 6

Section : 6.3.3 (Technologies propres – 4. Est-ce que l'effet d'un investissement du CRGES dans les technologies propres sera contraint par les obstacles en matière de réglementation et d'approvisionnement par rapport à l'utilisation des innovations ontariennes en technologies propres en Ontario?)

Page: 121

Énoncé actuel – Les règles du secteur public en matière d'approvisionnement peuvent également nuire à l'adoption de technologies innovatrices en empêchant les offres du secteur public de stipuler des taux de rendement atteignables par seulement une ou deux entreprises. 435 Il sera important pour le gouvernement de réduire ces obstacles afin d'augmenter le rythme des réductions d'émission de GES et de permettre aux entreprises de technologies propres sobres en carbone de l'Ontario de vendre leurs innovations au sein de la province.

Réponse du SCT – La *Directive en matière d'approvisionnement* permet au gouvernement de stipuler les taux de rendement nécessaires pour répondre à ses propres besoins opérationnels.
